

Communiqué de presse de l'association C.L.A.R.A. du 9 mars 2013

Aujourd'hui est paru dans le journal Le Parisien un article intitulé « Je n'ai pas honte d'être une mère porteuse » relatant le témoignage de Raphaella, 24 ans, qui aurait été mère porteuse en 2011 et s'apprête à l'être de nouveau.

L'association C.L.A.R.A. regrette vivement les confusions que la lecture d'un tel article peut entraîner et tient à rappeler quelques faits.

Tout d'abord, le récit ne correspond en rien à une gestation pour autrui, mais à une procréation pour autrui, la mère porteuse ayant été simplement inséminée du sperme du couple infertile. Comme la GPA, cette pratique est interdite sur le sol français, mais elle l'est aussi en Espagne où l'insémination aurait été effectuée selon les faits annoncés.

Mais le point le plus problématique à nos yeux est le non dit sur la situation légale de l'enfant ainsi né. Si la naissance s'est réellement passée en Belgique comme indiqué, l'acte de naissance mentionne comme mère le nom déclaré par la femme qui a accouché. Ainsi, soit cette femme a donné une autre identité que la sienne, ce qui correspond en France à un délit passible de 3 ans de prison, soit l'enfant aura un état civil qui ne correspondra en rien avec la réalité de sa vie familiale et sociale. Dans tous les cas le risque de préjudice pour l'enfant est inacceptable, ainsi que pour ses parents. A commencer par la situation de mensonge et de secret qui découlent de ces deux hypothèses.

Nous sommes également saisis par la façon dont cette mère porteuse explique à ses propres enfants son parcours, parlant d'erreur d'adressage du père Noël, au lieu de faire acte de pédagogie et d'honnêteté comme nous l'enseignent tous les spécialistes expérimentés de la GPA. Et également inquiétant le fait de ne pas vouloir continuer d'avoir des relations après la naissance de l'enfant. Si son souhait d'aider est louable, la façon dont elle le fait porte préjudice aux femmes qui le font de façon éthique, y compris vis-à-vis de leur propre famille.

Cet article, outre les questions de véracité qu'il suscite, pose donc problème car il passe sous silence de nombreux aspects sensibles et difficiles de la maternité pour autrui que la situation de clandestinité, au moins pour les parents, ne fait qu'exacerber. Le risque est fort qu'un tel récit suscite de faux espoirs auprès de couples qui par la suite se retrouveront dans des situations extrêmement problématiques sur le plan légal mais aussi psychologique.

C'est pourquoi l'association rappelle sa position qui affirme que la GPA n'est envisageable que dans un cadre légal et éthique strict, qui d'une part informe et conseille les parties concernées de toutes les enjeux psychologiques et médicaux, et qui d'autre part met la relation humaine entre les gestatrices pour autrui et les parents au cœur de la démarche, et ce encore après la naissance de l'enfant. En France, seule la légalisation de la GPA pourra apporter une solution éthique à ces couples qui souffrent de l'infertilité, et éviter que certains d'entre eux, tous comme des femmes qui voudraient les aider, prennent tous les risques.

Sylvie et Dominique Mennesson
Co-président de l'association C.L.A.R.A.
<http://claradoc.gpa.free.fr>